



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites du terrain concerné par lesdits travaux.

Les propriétaires sont tenus d'avertir leurs locataires du présent avis.

Le Collège communal de Baelen porte à la connaissance des intéressés que, conformément à la réglementation en la matière, **Madame KINET Samantha**, domiciliée Heggen 32 à 4837 BAELEN, sollicite un permis d'urbanisme pour exécuter sur le terrain sis à BAELEN, **Heggen 32**, cadastré Division 1, section A n° 526D, les travaux suivants :

**CONSTRUCTION D'UN AUVENT EN PARTIE FERME**

Et ayant les caractéristiques suivantes :

**Application de l'article 330 11° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine : sont soumises à enquête publique les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme impliquant l'application des articles 110 à 113. Les dérogations aux prescriptions du lotissement portent sur les points suivants :**

- **Construction en dehors de la zone aedificandi ;**
- **Toiture simple pente, matériau et inclinaison.**

La demande et les plans sont déposés à l'inspection du public au bureau de l'urbanisme à l'administration communale de Baelen, où ils peuvent être consultés au cours des jours ouvrables de 9h à 12h, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, et le samedi de 9h à 12h sur rendez-vous, pendant la durée de l'enquête qui se déroule du **5 au 19 décembre 2016**.

**Des explications techniques seront fournies aux heures et lieu repris ci-avant.**

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir ou des observations à présenter à ce sujet, sont invitées à les communiquer par écrit au Collège communal, dans un délai de 15 jours à compter du jour de la publication du présent avis ou les faire consigner lors de la séance de clôture de l'enquête qui aura lieu à la Maison Communale le **lundi 19 décembre 2016 , de 10 à 12h**. Les réclamations ou remarques peuvent également être adressées par voie électronique (date et identification incluant l'adresse postale obligatoires), à l'adresse [urbanisme@baelen.be](mailto:urbanisme@baelen.be).

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires de biens situés dans un rayon de 50 mètres de l'immeuble concerné par lesdits travaux.

Les propriétaires sont tenus d'avertir leurs locataires du présent avis.

La Directrice générale  
C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre  
M. FYON